

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1840.

RAPPORT sur le projet de loi destiné à fixer le contingent de l'armée belge pour 1841, fait par M. DE PUYDT, au nom de la section centrale du Budget de la Guerre ().*

MESSIEURS,

La section centrale à laquelle vous avez renvoyé, pour examen, le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1841, m'a chargé de vous proposer l'adoption de ce projet de loi, dans les termes où il a été présenté par le Ministre.

Les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à porter, pour 1841, ce contingent à 80,000 hommes au lieu de 50,000, ont paru dictés par une prudente prévoyance, à laquelle votre section centrale a cru devoir s'associer. La mesure proposée ne préjuge rien, elle n'a pas pour but de devancer les événements; elle met le Gouvernement en position de n'être pas pris au dépourvu par des éventualités qui peuvent ne pas se réaliser, mais qui sont possibles.

Le Rapporteur,

R. DE PUYDT.

Le Président,

FALLON, ISIDORE.

(*) La section centrale était composée de MM. FALLON, président, BRABANT, MANILIUS, MAST DE VRIES, DE MÉRODE, RODENBACH et DE PUYDT, rapporteur.